



Centre Communal d'Action Sociale d'Augan

BULLETIN D'INSCRIPTION

attestation sur l'honneur

VIDE GRENIER DU 12 OCTOBRE 2025 8h30-16h30

à Augan dans la salle des sports – Place de la Liberté

Je soussigné (e),

Nom.....Prénom.....

Né (e)

le.....Ville.....Département.....

Adresse.....

CP.....Ville.....

Tél.....Courriel.....

Titulaire de la pièce d'identité

n°.....

Délivrée

le.....Par.....

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce), ne pas vendre de produits ou denrées alimentaires, ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Je m'engage à venir installer mon stand avant 8h30 et de le replier à partir de 16h30.

Ci-joint règlement de € pour..... mètre(s) linéaire(s) – (3 € le mètre linéaire) sans table.

Fait à.....le...../...../2025.

Signature :



Centre Communal d'Action Sociale d'Augan

REGLEMENT du VIDE-GRENIER

Du dimanche 12 octobre 2025

Article 1.

Cette manifestation est organisée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Augan dans la salle des sports communale le dimanche 12 octobre 2025. L'accueil des participants débute à 7h30 et se termine à 17h30.

Article 2.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 par décret du 7 janvier 2009.

Article 3.

Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité.
 - 2 - Attester sur l'honneur n'avoir pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
 - 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou espèces à l'accueil de la mairie.
- Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5.

Pour bénéficier d'un emplacement (sans table), une participation sera demandée de : 3 euros par mètre linéaire dont 1,00 € sera reversé par le CCAS à « Octobre Rose » (Ligue contre le cancer).

Article 6.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Article 7.

L'emplacement sera attribué par le CCAS et ne pourra être contesté. Seul l'organisateur est habilité à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- Toutes armes, même de collection (Couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...).
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination.
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme....).
- Produits incendiaires ou inflammables.

Article 9.

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11.

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 12.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Fait à Augan, le 18/08/2025

Le Président du C.C.A.S,
Guénaél LAUNAY

